

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 75-1790/SG/IAM portant création de la Commission de recensement général des votes pour l'élection partielle à la Chambre des Députés, scrutin du 28 septembre 1975 .

n° 75-1790/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-  
MANS

Date de publication

22 septembre 1975

Numéro JO

n° 19 du 10/10/1975

Date du numéro

10 octobre 1975

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La composition de la Commission de recensement général des votés prévue à l'article 17 de la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 est fixée comme suit en vue de l'élection partielle à la Chambre des Députés, serutin du 28 septembre 1975; Président : M. Boitard, Magistrat. Membres : MM. Baert, directeur BNCI, Abdoulgamil, secrétaire général adjoint de la Chambre du Commerce. Un représentant de chacune des listes des candidats désigné par le Président pourra assister aux opérations de la Commission.

#### Art. 2

La Commission instituée à l'article 1er ci-dessus aura son siège au Palais de Justice de Djibouti. Elle se réunira le lundi 29 septembre 1975 à 8 heures.

#### Art. 3

— Chaque liste de candidats notifiera au Président de la Commission le nom du représentant qu'elle proposera pour assister aux opérations de ladite Commission au plus tard, le 27 septembre 1975 à midi.

#### Art. 4

— Les travaux de la Commission devront être achevés au plus tard le mercredi 1er octobre 1975.